Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0728968658

Nom

(en entier): MACO DESIGN

(en abrégé):

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Waterloo 363B bte 21

: 1050 Ixelles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte recu par le Notaire Hélène DESENFANS, à Bruxelles, le 27 juin 2019, à enregistrer, il résulte que Monsieur VALSAMIS Jean-Baptiste Dimitri, né à Uccle le 11 octobre 1981, domicilié à 1050 Ixelles, Chaussée de Waterloo 363/B21 a constitué une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de « MACO DESIGN », ayant son siège à Ixelles (1050 Bruxelles), chaussée de Waterloo, 363 B boîte 21, aux capitaux propres de départ de dix mille euros.

Préalablement à la constitution de la société, le comparant, en sa qualité de fondateur, a remis au notaire Desanfans le plan financier de la société dans lequel les capitaux propres de départ de la société se trouvent justifiés.

Les statuts de la société stipulent entre autres ce qui suit :

Article 1: Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée « MACO DESIGN ».

Article 2. Siège

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Article 3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au développement software et hardware de même qu'à l'industrie, la fabrication, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce dans le sens le plus large de tous produits informatiques y ayant trait, directement ou indirectement, tels que:
- * assistance aux entreprises, ou aux particuliers : conseil, assistance à la gestion et au management, organisation, gestion de projets, gestion de la sécurité, support aux départements comptables, financier, commercial ou de recherche;
- * fabrication et commercialisation de matériels informatiques, de système d'exploitation et de progiciels, périphériques pour dito, y compris pour systèmes embarqués, domotique ;
- conception, réalisation et gestion de réseaux informatiques tant au niveau matériel que logiciel;
- * Conception, réalisation et commercialisation d'applications dans les domaines de la gestion, de l' administration, du commerce, de l'industrie et de la recherche scientifique fondamentale et appliquée
- * Expertise informatique, consultance, étude d'opportunité, de fiabilité et choix de matériel et de logiciel:
- * Écolage en informatique, y compris sous forme de syllabus, de logiciels, de cours à distance ou assistés.
- L'analyse et l'interprétation de données dans des secteurs divers.
- La conception et l'implémentation de systèmes de données.
- La recherche statistique et informatique, les études de marché dans tous domaines.
- L'assistance aux entreprises, ou aux particuliers : conseil, assistance à la gestion et au

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

management, organisation, gestion de projets, gestion de la sécurité, support aux départements comptables, financier, commercial ou de recherche.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Article 5: Apports

En rémunération des apports, dix mille actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Article 10. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Article 11. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 13. Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoguer en tout temps leurs mandats.

Article 15. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième lundi du mois de mars à dix-neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Article 16. Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Article 20. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

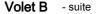
Article 21. Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Article 24. Répartition de l'actif net

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Le comparant prend à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire. Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le troisième lundi du mois de mars de l'année 2020.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est situé à Ixelles (1050 Bruxelles), Chaussée de Waterloo, 363B boîte 21.

3. Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un. Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée. Monsieur Jean-Baptiste VALSAMIS, prénommé, ici présent et qui accepte.

Son mandat est gratuit.

5. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er avril 2019 par le comparant au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

6. Pouvoirs

La SA Delca International, dont le siège est établi à 1380 Lasne, Chaussée de Louvain, 498/C6 ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Rédigé en l'étude du Notaire Corinne Dupont

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :